

**COMMUNE de STOTZHEIM**  
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN  
 Canton de BARR

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 septembre 2023**

à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

### **Étaient présents :**

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Gwenn GAUDIN, Élodie HESTIN, Maxime METZ

Procurations : Élodie HESTIN à Caroline BAUMERT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Dominique LEHMANN, comme secrétaire de séance.

### **COMMUNICATIONS**

M. le Maire présente aux membres la démission de M. Jean-Michel CROMER.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Brigitte JAEGLI, candidate suivante de la liste « Un nouvel élan pour Stotzheim », a été informée être conseillère municipale suite à la démission de M. CROMER.

M. le Maire présente aux membres la démission de Mme Brigitte JAEGLI.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Gwenn GAUDIN, candidat suivant de la liste « Un nouvel élan pour Stotzheim », a été informé être conseiller municipal suite à la démission de M. CROMER et Mme JAEGLI.

M. le Maire présente aux membres la démission de Mme Joanne ALBRECHT.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Maxime METZ, candidat suivant de la liste « Tous unis pour demain », a été informé être conseiller municipal suite à la démission de Mme ALBRECHT.

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

### **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024 – 2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DES LOTS DE CHASSE ET CHOIX DU MODE DE LOCATION**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,
- Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de la Chasse Communale en date du 21 août 2023,

**Exposé**

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La Commission Consultative de la Chasse Communale doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et le mode de location.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil municipal, après avis de la commission consultative dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place,
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdiction de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse...) et l'existence de clauses financières particulières. La Commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale, les orientations sylvicoles cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **A) La constitution et le périmètre des lots de chasse**

- DÉCIDE de fixer à 1265 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- DÉCIDE de procéder à la location en deux lots comprenant :
  - **Lot 1** : 398 hectares, situé au nord du village, délimité par les bans de Saint-Pierre, Zellwiller et Kertzfeld et par la RD 5 et le secteur bâti nord de Stotzheim, dont 31,97 ha de forêt sur le ban communal de Stotzheim,
  - **Lot 2** : 867 hectares, situé au sud du village, délimité par les bans de Saint-Pierre, Epfig, Sermersheim, Huttenheim et Kertzfeld et par la RD 5 et le secteur bâti sud de Stotzheim dont 195 ha de forêt sur le ban communal de Stotzheim.

#### **B) Le mode de location des lots**

- DÉCIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :
  - a) Lot 1 : le locataire en place, du lot n°1 a fait valoir son droit de priorité :  
Convention gré à gré  
prix : 6 000 €
  - b) Lot 2 : le locataire en place, du lot n°2, a fait valoir son droit de priorité :  
Convention gré à gré  
Prix : 12 000 €
- CHARGE le Maire d'informer les locataires qui ont fait valoir leur droit de priorité de la décision prise,

- CHARGE le Maire de réunir la Commission Consultative de la Chasse Communale pour l'agrément des candidats et les clauses particulières,
- AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale,
- AUTORISE, le cas échéant, le Commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la 2<sup>ème</sup> adjudication la mise à prix fixée par le Conseil municipal n'est pas atteinte.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 2

### **ACCEPTATION DE REMBOURSEMENT DE SINISTRES**

- Vu le sinistre du 26/10/2018 de dégâts des eaux du logement communal sis 34 Haut-Village,
- Vu la délibération du 8 avril 2019 d'acceptation du remboursement de sinistre versé par Groupama Grand Est du 19/03/2019 et indiquant du recours auprès de Groupama Grand Est pour demander remboursement des frais engagés par la Commune concernant le remboursement des dégradations complémentaires sur les éléments bois constituant la structure du plancher, ces éléments ayant subi un dommage dû à la fuite d'eau,
- Vu la proposition de dédommagement complémentaire d'un montant de 2 298,01 € de Groupama Grand Est, du 18/06/2021,
- Vu la déclaration de sinistre du 23 mai 2023 concernant le carrelage du WC de l'école,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 1 194,30 € TTC, par Axa France,
- Vu le devis établi par SCE Carrelage en date du 20/06/2023 pour la réparation du carrelage d'un montant de 1 194,30 €,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2023,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 2 298,01 € versée par Groupama Grand Est pour le remboursement du sinistre du 26/10/2018 de dégâts des eaux du logement communal sis 34 Haut-Village, pour les dégradations complémentaires sur les éléments bois constituant la structure du plancher, ces éléments ayant subi un dommage dû à la fuite d'eau,
- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 1 194,30 € TTC versée par Axa France ; pour le sinistre du 23/05/2023.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 3

### **PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SIS 35 HAUT-VILLAGE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

- Vu la délibération du 11 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 3 n°26, de 3,15 ares, au prix de 27 500,00 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'agence de 2 500,00 euros en sus et motive l'usage du droit de préemption par la nécessité de créer un parking public à proximité des bâtiments communaux (mairie, presbytère, église, périscolaire) et notamment des écoles, compte tenu de la problématique rencontrée dans le village en matière de circulation et stationnement,
- Vu le permis de démolir n°PD 067 481 21 R0001 refusé le 28/09/2021,
- Vu le compte rendu de la visite sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/02/2022,
- Vu la délibération du 2 février 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil, en attente du projet et du devis de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre.
- Vu les offres reçues,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- CHARGE le Maire de demander des précisions et détails de l'offre établie par Architecte Avenir, sis 67230 WITTERNHEIM,
- DÉCIDE de reporter ce point à un prochain conseil.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 4

**DEMANDE DE NUMÉROTATION**

- Vu le courrier reçu de M. Ludovic METZ demandant l'attribution d'un numéro de voirie pour leur future habitation, rue des Roses à STOTZHEIM, suite à l'obtention de leur permis de construire PC 067 481 23 R0003 (section 6 parcelle 122)
- Vu le courrier reçu de Mme Lorna SCHNEIDER demandant l'attribution d'un numéro de voirie pour le logement dans le corps de ferme sise 32 Bas-Village à STOTZHEIM, suite à la réhabilitation d'une grange en logement, (section n°5 parcelles n°99)
- Vu la situation des terrains et propriétés et la numérotation alentour,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 131-2 du Code des Communes,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'attribuer la numérotation suivante :
  - M. Ludovic metz : parcelle cadastrée section 6 n°122 : 6 rue des Roses
  - Mme Lorna SCHNEIDER et M. Pierre METZ, parcelles cadastrée section 5 n°99 : 32 A Bas-Village,
- DIT que la nouvelle numérotation prendra effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 5

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES SORTIES DES ÉCOLES**

- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le conseil municipal demande que les projets de sortie scolaire soient présentés en séance du Conseil municipal avant la présentation aux parents d'élèves en conseil d'école et décide que le montant alloué au prochain Budget Primitif 2024 se limitera à 3 000 € pour les deux écoles,
- Vu la demande présentée par la Directrice, Mme Burg, pour la sortie piscine des enfants de l'école élémentaire,
- Vu les devis présentés,
- Entendu les avis des conseillers,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de prendre en charge les frais de transport pour les sorties piscine et de retenir le devis de Voyages Seyfritz, sis 67210 OBERNAI, pour 2 bus, pour 11 séances, pour un montant TTC de 3 630,00 €,
- PRÉCISE que le montant alloué au compte 6247 au Budget Primitif 2024 devra prendre en compte la présente décision,
- CHARGE les enseignantes d'annuler le transport de la sortie piscine au plus tard le jeudi avant midi en cas d'empêchement,
- PRÉCISE que toute annulation non effectuée sera à la charge de la Coopérative Scolaire,
- CHARGE le Maire d'informer les directrices de l'école de cette décision.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

## COMMISSION DE CONTRÔLE LISTE ÉLECTORALE

La réforme des listes électorales entre en vigueur le 1er janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle au plus tard le 10 janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables,
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

**Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- - de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (TGI) : ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de la Commune. Cette personne n'est pas obligatoirement un habitant de la Commune.

Les membres de la Commission sont nommés pour une période de trois ans. Cependant, à chaque renouvellement du conseil municipal, un nouvel arrêté portant composition de la commission de contrôle sera pris.

La Commission de Contrôle devra se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

- Vu la circulaire préfectorale du 23 octobre 2018,
- Entendu M. le Maire qui fait un appel à candidature pour la liste Tous unis pour Stotzheim,
- Considérant que la liste Un nouvel élan pour Stotzheim a obtenu 2 sièges et que par conséquent les deux conseillers de cette liste sont désignés comme membres de la Commission de contrôle,
- Vu les candidatures des conseillers issus de la liste Tous unis pour Stotzheim à savoir Mme Valérie HIRTZ, Mme Caroline BAUMERT et M. Didier METZ,

### **le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉSIGNE Mmes Valérie HIRTZ, Caroline BAUMERT et M. Didier METZ, conseillers municipaux issus de la liste Tous unis pour Stotzheim, comme membres de la Commission de Contrôle,
- DÉSIGNE Mme Céline MASTRONARDI et M. Gwenn GAUDIN, conseillers municipaux issus de la liste Un nouvel élan pour Stotzheim, comme membres de la Commission de Contrôle,
- CHARGE le Maire d'informer le service élections de la Préfecture de la désignation des membres de la Commission de Contrôle.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

**VENTE DU VÉHICULE J9**

- Vu la délibération du 27 avril 2023 et du 18 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en vente le véhicule communal J9 au plus offrant,
- Vu l'annonce publiée dans le bulletin municipal, le site Internet et la page Facebook de la Commune,
- Vu les offres reçues,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de vendre le véhicule communal J9 à Monsieur BACHOFFNER, domicilié à EBERSHEIM, pour la somme de 2 500 € (deux mil cinq cents euros),
- DIT que le véhicule sera soumis à contrôle technique avant la vente.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 8

**TRAVAUX DU CIMETIÈRE COMMUNAL : CHOIX DU PRESTATAIRE**

- Considérant que les produits phytosanitaires ne sont plus autorisés pour le désherbage,
- Considérant le projet de modifier les surfaces à entretenir en modifiant les revêtements,
- Considérant que ce projet peut bénéficier de subventions,
- Vu la demande de devis sollicités aux entreprises le 10 juillet dernier pour les travaux au cimetière communal,
- Vu les devis reçus,
- Vu le comparatif des offres présentées,
- Entendu les explications M. RIESTER, Adjoint, en charge du dossier,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE d'effectuer les travaux au cimetière communal,
- DÉCIDE de retenir l'offre de EST PAYSAGES, sis 67118 GEISPOLSHEIM., d'un montant HT de 95 888,50 €, avec option béton roulé,
- PRÉCISE que la section investissement, article 2116 du Budget Primitif 2023 et Budget Primitif 2024 devra être modifié afin de prévoir les crédits nécessaires aux travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions pour ce projet,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX  
8 voix pour – 3 voix contre – 2 abstentions*

N° 9

**PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la délibération du 2 mars 2023 portant création d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 portant création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet, à raison de 27,79/35<sup>ème</sup>,
- Vu la délibération du 18 juillet portant création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 23/35<sup>ème</sup> et supprimant le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup>,
- Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune est nécessaire,

- Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs est soumis à avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- Entendu M. le Maire qui présente le tableau mis à jour des effectifs au Conseil municipal,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- PREND ACTE du tableau des effectifs présenté,
- AUTORISE le Maire à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour avis,
- PREND ACTE que le tableau sera soumis à un prochain Conseil municipal après avis pour validation

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 10

## **RENOUVELLEMENT DU BUREAU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE : MODIFICATION**

- Vu l'article R 121-18 du Code rural,
- Vu le renouvellement général des conseils municipaux issus des scrutins des 15 mars 2020,
- Considérant que la Commune doit désigner un représentant de la Commune, ainsi que trois titulaires et deux suppléants parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R 121-18 du Code Rural,
- Vu la délibération du 27 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal désigne les membres du Bureau Directeur de l'Association Foncière,
- Vu la délibération du Bureau Directeur de l'Association Foncière en date du 17 juillet 2023 installant les membres du Bureau Directeur
- Entendu M. le Maire qui informe les membres de la demande de M. Dany MUNCH d'être désigné membre suppléant et non titulaire et d'être remplacé en tant que titulaire par M. Geoffrey SCHULTZ,
- Considérant que cette modification nécessite une délibération du Conseil municipal,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE de modifier la délibération du 27 avril 2023,
- DÉCIDE de désigner les membres titulaires et suppléants suivants :
  - MM. Philippe MISS, Dany MUNCH, Christophe UTZ, comme membres titulaires,
  - MM. Geoffrey SCHULTZ et Adrien SCHULTZ comme membres suppléants.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

N° 11

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

### **11.1. Informations sur les DIA**

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me LAVIGNE, notaire à ROSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 557 de 4,19 ares, sis 17 rue des Tilleuls, appartenant à M. MILLY et Mme MARCHAND.

### **11.2. Compte rendu des Commissions Communales**

**Commission Communale des Impôts Directs** : les membres se sont réunis le 24 juillet 2023 pour l'examen de liste des 41 bâti de 2023.

**Commission Consultative de la Chasse Communale** : les membres se sont réunis le 21 août 2023 concernant la délimitation des lots de chasse et les candidatures et propositions des locataires sortants.

### **11.3. Rapports d'activités 2022**

M. le Maire présente aux membres du Conseil les rapports d'activités 2022 reçus :

- Compte rendu d'activités 2022 du Gaz de Barr,
- Rapport d'activités 2022 de l'AGF du Bas-Rhin,
- Rapport annuel 2022 du Smictom Alsace Centrale,
- Rapport d'activités 2022 de l'EPF Alsace,
- Rapport d'activités 2022 d'Alsace Habitat,
- Bilan annuel 2022, Contrôle Technique d'ouvrage d'Enedis,
- Rapport d'activités 2022 de Caritas Alsace,
- Bilan financier forestier 2022 de l'ONF, Agence de Schirmeck.

Le Conseil prend acte des rapports d'activités 2022 présentés.

### **11.4. Mise à disposition du domaine public**

M. le Maire présente aux membres le courriel et plan reçu de Mme Hautecouverture, domiciliée à Stotzheim, concernant le morceau de terrain situé devant leur propriété appartenant au domaine public. Une convention de mise à disposition de ce morceau de terrain serait à prévoir. D'autres terrains sont concernés par la même situation. Il est proposé de recenser les terrains concernés afin de prévoir une convention de mise à disposition du terrain et régulariser ces occupations. Le projet sera soumis à un prochain Conseil.

### **11.5. Entretien des trottoirs et des caniveaux**

M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, fait part au Conseil des rappels effectués par publication pour l'entretien des trottoirs et caniveaux aux riverains. Après recherches, le Maire a la possibilité de prescrire un arrêté pour l'entretien des trottoirs et caniveaux. Les membres donnent ou ne donnent pas leur accord. Un article sera inséré dans le prochain bulletin municipal à ce sujet.

### **11.6. Projet ATC téléphonie mobile**

Suite à la présentation du projet pylône par le responsable d'ATC France en Commission Réunies le 23 mars 2023 et suite à l'étude signée, M. le Maire présente le projet reçu par courriel le 25 août dernier.

Les membres prennent acte du projet mais soulignent qu'aucun chiffrage n'est présenté. Sans cette information, aucune décision ne sera prise.

---

### **Divers :**

- M. le Maire présente aux membres les propositions de rendez-vous reçues de l'ATIP pour l'aménagement des espaces publics au centre du village. Les membres décident de retenir la date du jeudi 12 octobre 2023 à 19 h 00. Une convocation sera transmise aux membres sous forme de Commissions Réunies.
- M. le Maire donne lecture aux membres les informations reçues concernant la mise en œuvre de la Loi Accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) et de son volet « zones d'accélération des énergies renouvelables ». Le Conseil prend acte mais décide de ne pas donner suite.
- M. le Maire présente aux membres du Conseil le rapport de la fréquentation estival du Centre d'Interprétation du Patrimoine, la Seigneurie à Andlau. Le rapport présente une augmentation de fréquentation de 34%. Le Conseil prend acte.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint et M. Raphaël EDEL, membre du Conseil, font part aux membres que la partie du vieux chêne conservée à l'atelier ne peut plus être utilisée par la Commune. M. le Maire propose d'en faire don à la famille FUHRMANN de St Pierre. Le Conseil donne son accord.
- M. Benoît SPITZ, membre du Conseil, demande qui se charge d'enlever le tas de déchets au Kopf. M. le Maire informe qu'il se charge de trouver une solution pour débarrasser les déchets.

- La démolition de la ferme Goepp étant projetée prochainement, M. Norbert RIESTER, Adjoint, propose d'organiser un vide-grenier le 21 octobre prochain. La préparation de cette vente aura lieu le 14 octobre. Un article sera inséré dans le prochain bulletin pour informer de cette vente.
- Norbert RIESTER, Adjoint, fait part que le tracteur Massey Ferguson est stocké à la ferme Goepp et demande qu'est-ce qui est prévu de faire de ce tracteur. M. RIESTER, Adjoint, propose de le mettre en vente au plus offrant sur le bon coin ainsi que dans le prochain bulletin municipal, la page Facebook et la publication. Les membres donnent leur accord.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres du besoin d'investissement pour l'arrosage des fleurs. En effet, l'arrosage nécessite actuellement 2 agents. Or l'acquisition de matériel permettrait qu'un seul agent s'occupe de l'arrosage permettant ainsi une meilleure organisation de travail.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, présente aux membres les photographies de Kachelofen stockés à la ferme Goepp et propose de les mettre en vente au plus offrant sur le bon coin ainsi que dans le prochain bulletin municipal, la page Facebook et la publication. Les membres donnent leur accord.
- La chasse étant à l'ordre du jour de la présente séance, Joseph EHRHART et Raphaël EDEL soulèvent le sujet des caméras et appareils photos installés par l'Association de chasse Renard en forêt. M. le Maire informe avoir rappelé à l'Association que la pose de ces appareils nécessite une déclaration.

**La séance est levée à 23 h 00**

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission le 9 octobre 2023***

***Extrait certifié conforme,  
Le secrétaire de séance***

***Le Maire***

